

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2020

Date de convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 21 février 2020

Heure de la réunion : 20h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Patrick COMPE	Absent
Jean URBANSKI	P	Emilie ZAPPACOSTA	P
Jim STRAPPAZZON	P	Thomas SLIWA	Absent
Chantal HOUILLON	P	Bernard KAYSER	Absent
Denis BOUR	P	Marie-Estelle MARECHAL	Absent
Pascal SAUREN	P	Secrétaire de séance :	Houillon C

Procuration : .../...

1- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2020.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 1 410, 95 €

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 32 812,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

2- MODIFICATION DES REGLES D'ENCAISSEMENT DES MENUS PRODUITS.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 1984 instaurant une régie de recettes des menus produits ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil municipal, après délibération, modifie sa régie des menus produits comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Lommerange ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lommerange, 14 rue Joffre ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Photocopies	Compte d'imputation : 70688
Location de la salle communale	Compte d'imputation : 7083
Dons (à mariage ou anonymes)	Compte d'imputation : 7713

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50€ ;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans et, au minimum une fois par an ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le conseil municipal, après délibération,

- adhère au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération ;
- mandate Monsieur René ANDRE Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.
- constate que du fait que la collectivité est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle n'est due au titre de son adhésion, le conseil d'administration du CAUE ayant décidé en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Considérant la demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française adressée en mairie le 5 février 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

5- SUBVENTIONS AU FCL

Considérant le projet d'animation de 3 jours prévu par le FCL les 1, 2 et 3 mai prochains ;

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au FCL pour le projet d'animation évoqué ci-dessus,
- décide de verser une subvention de 575 € au titre de l'année 2019,
- dit que le versement de la subvention au titre de l'année 2020 interviendra dans le courant du deuxième semestre 2020.
- rappelle que le versement de toute subvention est subordonné à une demande préalable effectuée par l'association ;

Délibération à l'unanimité des voix moins une abstention.

6- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2020-2021)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie, 16 rue Joffre, et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer ;

Vu sa délibération du 1er avril 2019 fixant le loyer du logement à 580 € jusqu'au 31 mars 2020 ;

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- décide de fixer, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le loyer mensuel du logement de la mairie à 585,52 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SECRETAIRE DE MAIRIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'une diminution de la durée hebdomadaire de travail,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (*soit 25/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 1er mars 2020 ;
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*soit 20/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 1er mars 2020 ;
- accepte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1er mars 2020.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal	1	1	20 heures

- note que s'il l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

8- MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le prochain démarrage de la campagne électorale des municipales de 2020 ;

Le conseil municipal après délibération,

- décide de mettre à disposition une des salles de la mairie à la disposition des candidats qui en feraient la demande ;

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2020

Date de convocation : 20 mai 2020

Date d'affichage : 20 mai 2020

Heure de la réunion : 10 heures

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Maxime WACHALSKI

Procuration : /

9- PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 10 heures 00 minutes, les membres du conseil municipale de la commune de Lommerange proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle communale de la rue Jules Ferry sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur André René, Maire sortant, a fait l'appel de Mesdames et Messieurs les onze conseillers municipaux :

M. ANDRE René
M. BOUR Denis
Mme CHESNAIS Stéphanie
Mme DULAC Cindy
Mme HOUILLON Chantal née LENTZ
M. LOSTETTE Fabien
M. SAUREN Pascal
M. STRAPPAZZON Jim
Mme TOMC Laure
M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime

et a déclaré installer les personnes ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. URBANSKI Jean, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire parmi les conseillers, M. WACHALSKI Maxime.

10- ELECTION DU MAIRE.

M. URBANSKI Jean, président de la séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Faisant appel à candidature, à la fonction de Maire, M. URBANSKI Jean a enregistré la candidature de :

M. ANDRE René

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne mise à disposition par le président l'enveloppe contenant son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. ANDRE René : 10

M. ANDRE René, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

11- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Invité par le Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à déterminer le nombre des adjoints au maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire le nombre d'adjoints que comptait le conseil municipal précédent et a fixé à trois le nombre des adjoints à élire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de premier adjoint a enregistré la candidature de :

M. URBANSKI Jean

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence de M. ANDRE René, Maire, à l'élection du premier adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. URBANSKI Jean : 6

M. TOMC Laure : 5

M. URBANSKI Jean ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

13- ELECTION DU SECOND ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de deuxième adjoint a enregistré la candidature de :

M. STRAPPAZZON Jim

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. STRAPPAZZON Jim : 11

M. STRAPPAZZON Jim ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

14- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de troisième adjoint a enregistré la candidature de :

M. HOUILLON Chantal

M. TOMC Laure

M. LOSTETTE Fabien

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du maire, à l'élection du troisième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. HOUILLON Chantal : 4

M. TOMC Laure : 4

M. LOSTETTE Fabien : 3

Lors du second tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. HOUILLON Chantal : 4

M. TOMC Laure : 5

M. LOSTETTE Fabien : 2

Lors du troisième tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Mme HOUILLON Chantal : 5

Mme TOMC Laure : 6

Mme TOMC Laure, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

15- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que le maire eut quitté la salle des délibérations :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25.5 % de l'indice brut 1027 correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire ne participant pas au vote.

16- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après que les adjoints eussent quitté la salle des délibérations et après en avoir délibéré,

- décide de fixer l'indemnité de fonction des premier, deuxième et troisième adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, à 9.9 % de l'indice brut 1027 correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les adjoints ne participant pas au vote.

17- CAPFT : DELEGUE DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Considérant l'appartenance de la commune de Lommerange à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville depuis le 1er janvier 2006,

Considérant l'arrêté n° 2019-DCL/1-043 pris en date du 15 octobre 2019 actant ce que sera la composition du conseil communautaire de la CA Portes de France-Thionville à partir du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant que la commune de Lommerange comptera un conseiller communautaire,

Le conseil municipal prend acte que le conseiller communautaire est désigné en référence aux articles L 273-11 et L 273-12 II du Code Electoral et que ce conseiller communautaire unique est le maire.

Vu les membres du conseil.

18- DELEGATION AU MAIRE ; AUTORISATION A MANDATER DES DEPENSES ET EMETTRE DES TITRES DE RECETTES

Vu l'article L 2122-2 du CGCT,

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à mandater des dépenses et émettre des titres de recettes pour la commune.
- Autorise le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Autorise le Maire à délivrer à la trésorerie de Fontoy une autorisation permanente et générale de poursuite afin que la trésorerie puisse exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19- TRAVAUX SUR LES RADIATEURS DE LA SALLE COMMUNALE

Considérant la nécessité de réaliser la réfection des radiateurs de la salle communale ;

Considérant le devis du 3 mars 2020, proposé par l'entreprise BURG ;

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve le devis de l'entreprise BURG du 3 mars 2020 et d'un montant de 1438,40€ HT.

Délibération approuvée à l'unanimité.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2020

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage : 05 juin 2020

Heure de la réunion : 20h

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	A	Secrétaire de séance :	Maxime Wachalski

Procuration : Fabien LOSTETTE à René ANDRE

20- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BÂTI ET DU FONCIER NON BÂTI POUR L'ANNEE 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2020 les taux des taxes locales à leur valeur 2019, à savoir
 - le foncier bâti à 6.51 %
 - le foncier non bâti à 31.00 %
- note que la fixation des taux de ces deux taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2020 un produit de 23 547 €
- note que le produit prévisionnel de TH dont le taux est de 6,96 % ,porté sur l'état 1259, est de 21 792 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

21- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2020-2021)

Vu la résiliation du bail de location du logement de la mairie signifiée par le locataire sortant le 11 mars 2020 et effective à compter du 11 juin 2020,

Vu la demande de location dudit logement exprimée en date du 20 mai 2020 par M. Andres Régis,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer ledit logement à M. Régis Andres au tarif de 580 €/mensuels pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
- dit qu'il y aura mise à disposition gracieuse du logement du 13 juin au 30 juin 2020 pour permettre au locataire de s'installer et y effectuer les aménagements nécessaires.

- dit que la période de location débutera le 1er juillet 2020.
- dit que le logement devra être assuré dès le 13 juin 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2020-2021).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu l'avenant au bail de location fixant la durée du bail sur une période de six ans courant du 23 juin 2016 au 22 juin 2022, (DCM 22 août 2019),

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

- décide de fixer, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 447,72 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

23- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 295,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2020,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 14 juillet 2020, ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense sera prévue au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués au Syndicat du Collège Marie Curie de Fontoy :

Titulaire : Mme HOUILLON Chantal

Suppléant : M. STRAPPAZZON Jim

- Délégués au Syndicat des Eaux de Fontoy (SEAFF) :

Titulaire : M. URBANSKI Jean

Suppléant : M. SAUREN Pascal

- Délégués au SISCODIPE :

Titulaire : M. WACHALSKI Maxime

Suppléant : M. URBANSKI Jean

- Délégué à l'association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine AMOMFERLOR :

Titulaire : M. BOUR Denis

- Délégué au SIVU du Chenil du Joli Bois :

Titulaire : M. SAUREN Pascal

Suppléant : M. LOSTETTE Fabien

Délibération adoptée à l'unanimité.

25- FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner aux commissions communales les personnes suivantes :

- Commission des Finances : LOSTETTE F – BOUR D – WACHALSKI M – TOMC L – CHESNAIS S – DULAC C – URBANSKI J
- Commission des travaux - Biens communaux: - URBANSKI J – HOUILLON C – WACHALSKI M – LOSTETTE F – SAUREN P - URBANSKI J
- Commission des Forêts: STRAPPAZZON J – HOUILLON C – WACHALSKI M
- Commission Jeunesse, Fêtes, Environnement : DULAC C – STRAPPAZZON J – TOMC L – WACHALSKI M – CHESNAIS S – LOSTETTE F
- Commission Affaires scolaires : CHESNAIS S – DULAC C – TOMC L

Délibération adoptée à l'unanimité.

26- VICE PRESIDENCE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal prend acte de la désignation du vice-président de chacune des commissions municipales précitées:

- | | |
|--|-----------------|
| • commission des finances: | URBANSKI Jean |
| • commission des travaux et biens communaux: | LOSTETTE Fabien |
| • commission des forêts : | STRAPPAZZON Jim |
| • commission Environnement Fêtes Jeunesse: | TOMC Laure |
| • commission Affaires scolaires: | CHESNAIS |
| Stéphanie | |

Délibération adoptée à l'unanimité

27- COMMISSION "APPEL D'OFFRES"

Le conseil municipal, constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote destiné à constituer la commission des appels d'offre :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	10
Blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

ont obtenu :

Titulaires:	URBANSKI Jean	10 voix
	WACHALSKI Maxime	10 voix
	TOMC Laure	10 voix

Suppléant:	SAUREN Pascal	10 voix
	STRAPPAZZON Jim	10 voix
	DULAC Cindy	10 voix

Messieurs URBANSKI, WACHALSKI et Mme TOMC ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués titulaires de la commission d'appel d'offres.

Madame DULAC, Messieurs SAUREN et STRAPPAZZON, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28- DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe à 8 le nombre des membres du C.C.A.S. dont 4 conseillers municipaux élus et 4 membres extérieurs au conseil nommés par arrêté du maire, le maire étant président de droit du C.C.A.S.
- constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote qui donne pour chaque candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	10
Blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Sont élus :

STRAPPAZZON Jim	10 voix
CHESNAIS Stéphanie	10 voix
BOUR Denis	10 voix
URBANSKI Jean	10 voix

- proclame délégués au C.C.A.S. Madame CHESNAIS Stéphanie et Messieurs URBANSKI Jean, STRAPPAZZON Jim et BOUR Denis qui ont obtenu plus de la majorité absolue des suffrages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste de présentation suivante comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

TITULAIRES :

URBANSKI. Jean
BOUR. Denis
CHESNAIS. Stéphanie
SAUREN. Pascal
DULAC. Cindy
TOMC. Laure
HOUILLO. Chantal
STRAPPAZZON. Jim
ZAPPACOSTA. Emilie
WACHALSKI. Maxime
LOSTETTE. Fabien
GUGLIETTI. Isabelle

SUPPLEANTS :

SOSIN Guy
BODELOT Christine
JACOB Marie-Laurence
BAUE Jean-Claude
PATELLI Ezzio
HOUILLO. Jean-Michel
COMPE. Patrick
PORAYKO Michel
ANDRES Christelle
SABATINI Jérôme
DUDEK Michèle
PLATZ Gilles

Délibération adoptée à l'unanimité.

30- MATEC: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Vu sa délibération du 14 mai 2014 décidant de l'adhésion de la commune de Lommerange à « Moselle Agence Technique » (MATEC),

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à cette instance,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de confirmer M. Jean Urbanski, adjoint, dans la fonction de représentant de la commune à cette instance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31- EXTENSION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.

Considérant la nécessité de créer un réseau local avec un partage de fichiers entre différents utilisateurs avec restriction d'accès pour certains d'entre eux

Vu le devis fourni en date du 06 juin 2020 par la société IMDEV, devis d'un montant de 693,95 € nets,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté,
- charge le maire de la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 26 juin 2020

Heure de la réunion : 19h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	AE
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Cindy DULAC

Procuration : Laure TOMC à Cindy DULAC

32- COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

34- DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui est de 188 358.81 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -25 472.46 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 25 472.46 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 162 886.35 euros

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -16 125.87 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

35- RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour maintenir la comptabilité et les paies de la commune en attendant le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus.
- dit que cet agent assurera des fonctions de comptabilité et paies pour une durée hebdomadaire de services de 5/35^{ème},
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- charge le Maire du recrutement de l'agent ainsi que de la conclusion du contrat d'engagement
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Délibération adoptée à l'unanimité.

36- LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY 2020-2021.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 518,68 €/mois,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 523.45 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37- CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des Impôts directs chargée de procéder aux évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de communiquer à la CA Portes de France-Thionville les noms de deux contribuables de la commune familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de proposer les noms de Messieurs Jean URBANSKI et Fabien LOSTETTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juillet 2020

Date de convocation : 26 juillet 2020

Date d'affichage : 26 juillet 2020

Heure de la réunion : 20 h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	AE
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	AE	Jean URBANSKI	AE
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	AE	Secrétaire de séance :	Stéphanie CHESNAIS

Procuration : Fabien LOSTETTE à René ANDRE

Cindy DULAC à Laure TOMC

Jim STRAPPAZZON à Denis BOUR

Jean URBANSKI à Stéphanie CHESNAIS

38- BUDGET PRIMITIF 2020.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement : 308 938,62 €

en recettes de fonctionnement : 308 938,62 €

en dépenses d'investissement : 212 299,08 €

en recettes d'investissement : 212 299,08 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

39 – CAPFT DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA C.I.L.

Vu le courrier reçu de la CA Portes de France-Thionville en date du 21 juillet 2020 sollicitant la désignation au sein du conseil municipal d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,

le conseil municipal, après délibération :

- constate qu'aucun élu n'est candidat à ces postes.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

40- CAPFT DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA C.L.E.T.C.

Considérant l'invitation de la CA Portes de France-Thionville de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

le conseil municipal, après délibération,

- désigne M. René André en qualité de membre titulaire au sein de cette commission,
- désigne M. Jean Urbanski en qualité de membre suppléant au sein de cette commission.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.

41- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2020.

Vu le devis présenté en date du 24 juin 2020 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2020, devis d'un montant de 824,64 € HT (870,00 € TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité, à savoir « spectacle de clown Stupideux » et tableau du Père Noël.
- autorise la maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

42- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu sa délibération du 10 juin 2020 relative à cette même question,

Vu la demande des services fiscaux,

le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 10 juin 2020,
- décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste de présentation suivante comportant douze noms en liste double

URBANSKI. Jean
BOUR. Denis
CHESNAIS. Stéphanie
SAUREN. Pascal

SOSIN Guy
BODELOT Christine
JACOB Marie-Laurence
BAUE Jean-Claude

DULAC. Cindy
TOMC. Laure
HOUILLON. Chantal
STRAPPAZZON. Jim
ZAPPACOSTA. Emilie
WACHALSKI. Maxime
LOSTETTE. Fabien
GUGLIETTI. Isabelle

PATELLI Ezzio
HOUILLON Jean-Michel
COMPE. Patrick
PORAYKO Michel
ANDRES Christelle
SABATINI Jérôme
DUDEK Michèle
PLATZ Gilles

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

43- LOTISSEMENT : PROROGATION DU DELAI DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.

Vu sa délibération du 6 août 2010 relative à la passation d'une concession pour l'aménagement d'un lotissement, délibération chargeant le maire de l'exécution de cette délibération,

Considérant que cette concession arrive à échéance le 9 août 2020,

Considérant la nécessité de reporter la date d'échéance de ladite convention pour permettre la vente des deux derniers lots de ce lotissement ainsi que la réalisation des travaux définitifs de la voirie,

le conseil municipal, après délibération,

accepte de reporter de deux ans le terme de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 9 août 2022,

précise que ce report ne doit pas concerner les travaux de voirie prévus en septembre 2020,

donne pouvoir au maire de signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adopté à l'unanimité des voix.

44- LOTISSEMENT : VENTE DES LOTS n° 27 et 28 DE LA TRANCHE 3 DU LOTISSEMENT LE HAMBOIS.

Vu le permis d'aménager référencé PA 57 411 8 E 0001 M01 délivré le 19 mars 2019 à la Sodevam, représentée par M. Melchior Hervé, pour équiper à usage d'habitation, un terrain situé au lieu-dit La Croix-Thomas, route départementale n° 58,

Vu l'attestation délivrée le 16 décembre 2015 par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, accordant la garantie financière d'achèvement des travaux de VRD du lotissement au titre des articles R 442-13 et R 442-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 43-2020 du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, prorogeant la concession d'aménagement de deux ans,

Vu l'ordre de service n° 6 du 9 juillet 2020 de la Sodevam, affermissant la réalisation des tranches conditionnelles 1, 3, et 5 (voiries définitives du lotissement),

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser la vente des deux lots de la tranche 3 du lotissement,
- charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

45- CARTE COMMUNALE : CONVENTION D'ETUDE – MISSION D'URBANISME.

Considérant la nécessité de reprendre les éléments de la carte communale en voie de finalisation suite à enquête publique,

Considérant la nécessité de numériser la carte communale une fois approuvée et à la mettre au format CNIG en vue de son dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Vu la convention d'étude – mission urbanisme proposée par le cabinet Architecture et Environnement de Thionville qui évalue à 1 600 € HT (1 920 € TTC) le montant forfaitaire de cette mission,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la dite convention d'étude,
- dit que le montant de la mission est prévu au budget 2020,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
-

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

46- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS TECHNIQUES.

Considérant le courrier de la CA Portes de France-Thionville reçu le 27 juillet 2020 invitant à procéder à la répartition des conseillers communautaires et à la désignation des conseillers municipaux au sein de ces commissions,

le conseil municipal, après délibération

- enregistre et valide les candidatures suivantes :

- commission Finances : Laure TOMC
- commission Economie, aménagement de l'espace : Chantal HOUILLON
- commission Transition écologique, déchets : Stéphanie CHESNAIS
- commission Vie sociale : /
- commission Sports, loisirs, tourisme : Jean Urbanski

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2020
--

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

Heure de la réunion : 20 h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	AE	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Laure TOMC

Procuration : Stéphanie CHESNAIS à Fabien LOSTETTE

47- SODEVAM CRAC 2019.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2019 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de prendre acte du compte-rendu présenté.
- déplore le manque de sérieux de l'aménageur ainsi que ses erreurs et attermoiments dans le suivi de ce projet,
- le tient pour responsable des désagréments subis par les derniers acquéreurs qui tombent sous le coup des dispositions imposées par la DDT, dispositions qui subordonnent tout nouveau raccordement aux réseaux d'assainissement, à la mise en place d'un assainissement autonome provisoire dont le coût s'avère prohibitif,
- constate que la lenteur mise à terminer ce projet de lotissement reporte d'autant le versement à la commune de Lommerange du solde de l'opération devant lui revenir,
- exige le versement d'un deuxième acompte de 50 000 € sur un solde évalué à 138 000 € (un premier versement de 50 000 € ayant été effectué en 2018).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

48- ANNULATION DES EVENEMENTS FESTIFS DE FIN D'ANNEE.

Considérant la nécessité de prendre en compte la pandémie qui n'autorise pas les regroupements ou tout du moins incite à une prudence extrême en raison de la propagation du coronavirus,

le conseil municipal, après délibération,

- annule la fête et le défilé de Halloween,
- annule la fête de Saint Nicolas et le spectacle prévu par sa délibération du 30 juillet 2020,
- invite le CCAS à ne pas organiser son traditionnel repas de fin d'année à destination des anciens
- déclare maintenir la distribution de friandises pour la Saint Nicolas.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

49 – COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2020 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 235 €, cette somme étant prévue au budget 2019,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

50- DECISION MODIFICATIVE n° 01/2020.

Reprenant sa délibération du 30 juin 2020 relative aux résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui est de 188 358.81 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -25 472.46 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -25 472,46 euros
- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 25 472.46 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 162 886.35 euros

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

51- DECISION MODIFICATIVE n°02/2020

Considérant, la nécessité de modifier le budget 2020 en référence à la DM n° 01/2020,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder aux régularisations voulues ainsi que suit:

c/001	Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 9 346,59 €
c/022	Dépenses imprévues de fonctionnement :	- 9 346,59 €

c/021	Virement de la section de fonct. à la section d'investiss.	+ 9 346,59 €
	Dépenses de fonctionnement : 023	+ 9 346,59 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

52- ALLOCATION SCOLAIRE ANNEE 2020-2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2014, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité, (37)

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

53- REMPLACEMENT D'UN PERSONNEL ABSENT.

Considérant que, pour la continuité du service, il convient de pouvoir assurer le remplacement rapide d'un agent absent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions du dernier article précité,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

54- MODIFICATION DES REGLES D'ENCAISSEMENT DES MENUS PRODUITS (REGISSEUR)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 1984 instaurant une régie de recettes des menus produits ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil municipal, après délibération,

- modifie sa régie des menus produits comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Lommerange ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lommerange, 14 rue Joffre ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Photocopies	Compte d'imputation : 70688
Location de la salle communale	Compte d'imputation : 7083
Dons (à mariage ou anonymes)	Compte d'imputation : 7713

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50€;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans et, au minimum une fois par an ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- charge le maire de prendre l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

55- DEVIS HTP - PILIER COUR SALLE COMMUNALE.

Considérant les travaux effectués par le riverain de la salle communale,

Considérant l'intérêt de profiter de la présence de l'entreprise qui a réalisé des travaux pour le compte de ce voisin,

Vu le devis présenté par l'entreprise HTP de Boulay-sur-Moselle pour la réalisation du deuxième pilier du portail d'entrée, devis d'un montant de 570 € nets,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

56- CHASSE 2015-2024 : CONFIRMATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE.

Vu l'article L 229-4-1 du Code Rural instituant une commission consultative de chasse présidée par le maire ou son représentant et devant comprendre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

En référence à la délibération du 17 septembre 2014 désignant les deux représentants du conseil municipal dans cette instance,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme Monsieur URBANSKI Jean et M STRAPPAZZON Jim dans leur qualité de membres de la dite commission.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

57- CHASSE : TRANSFERT DU LOT n° 1 DE M. Alain LAVIGNE A M. Antoine VIRGILI.

CONVENTION DE GRE A GRE.

Vu la demande émise par M. Alain Lavigne en date du 17 mars 2020 de pouvoir renoncer pour raison de santé au lot de chasse n°1 dont il est adjudicataire depuis le 02 février 2015 et de voir son partenaire M. Antoine Virgili le reprendre,

Vu l'accord émis par M. Antoine Virgili,

Vu le dossier relatif à cette question soumis aux membres de la commission communale consultative de chasse (4 C),

Vu les avis favorables à ce transfert émis par :

- le maire de la commune de Lommerange, président de la 4C,
- les deux membres de la 4C désignés par le conseil municipal,
- la Fédération des Chasseurs de la Moselle
- le Fonds départemental des dégâts de sangliers,
- la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- l'Office Français de la Biodiversité (Office national de la Chasse)
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- l'Office National des Forêts,
- le Trésor Public,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte de louer le lot de chasse n° 1 de la commune de Lommerange à M. Antoine Virgili domicilié 1 – rue Jean Jaurès à Boulange (57655)

- dit que ce lot n° 1 se définit ainsi : Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 située au nord de la RD 58, soit une surface de chasse d'environ 217 ha dont 1,02 ha environ de bois et taillis,

- dit que cette location se fera dans le cadre d'une convention de gré à gré aux mêmes conditions que celles ayant prévalu lors de la location de ce même lot à M. Alain Lavigne, à savoir :

- location de la chasse à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} février 2024 s'exécutant dans les conditions prévues par le cahier des charges type qui sera annexé à la convention de chasse

- prix fixé à 2 000 € par an, ne comprenant pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire

- la promesse de caution bancaire au profit de M. Virgili devra être rendue définitive dès la signature du bail, la caution bancaire de M. Lavigne ne pouvant lui être restituée qu'à cette condition.

- dit que le nouvel adjudicataire devra réguler les populations de sangliers en vue d'un équilibre sylvio-cynégétique

- rappelle que le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 26 septembre 2014 établit que ce produit sera réparti, chaque année, par lot, entre les propriétaires.

- charge le maire de rédiger la convention de chasse qu'il proposera à la signature de M. Virgili.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

58 - SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Considérant l'activité menée sur la commune par l'association Football Club de Lommerange

Considérant que cette association n'a pas bénéficié de subvention récemment,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange une subvention de fonctionnement de 530 € au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

61-AUTORISATION DE DEPENSES ACCORDEE AU MAIRE.

Considérant la nécessité d'effectuer de menus achats pour faciliter l'administration communale (timbres-poste, fournitures administratives, etc...),

Considérant que ces achats peuvent être réglés directement par le maire, lequel se fait rembourser par la collectivité,

Considérant que ces pratiques doivent être autorisées par le conseil municipal, et sur avis du trésorier municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à effectuer ces menus achats, en l'occurrence :

- fournitures administratives pour une valeur annuelle de 300 euros,
- timbres-poste pour une valeur annuelle de 500 euros,
- fournitures diverses pour une valeur annuelle de 500 euros

- Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix moins une abstention.

62- EXPLOITATION FORESTIERE 2021 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu l'état de prévision des coupes 2021 proposé par l'ONF en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 16 novembre 2020,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente à façonner les parcelles 4 a et 14 b de la forêt communale,
- dit que les fonds de coupe se feront dans la parcelle 10 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

63- TRAVAUX FORESTIERS 2021

Vu l'état de prévision des coupes 2021 proposé par l'ONF en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 16 novembre 2020,

le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le devis d'abattage et de câblage si nécessaire présenté par l'entreprise Piazza Frédéric de Crusnes (54) en date du 18 octobre 2020, devis d'un montant de 57,75 € TTC
- accepte le devis de débardage et de câblage si nécessaire présenté par la société Amard Frères de Beuvillers (54) en date du 05 novembre 2020, devis d'un montant de 87,45 € TTC
- dit que les fonds de coupe se feront dans la parcelle 10 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

64- TRAITEMENT HIVERNAL : DEVIS I.P.P. POUR DENEIGEMENT.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société IPP en date du 05 novembre 2020,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis de l'entreprise IPP
- Note que ce devis comprend un forfait de 200 € HT pour le déneigement ainsi qu'un forfait de 200 € HT pour le salage avec fourniture de sel.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

65- MODIFICATION DES REGLES D'ENCAISSEMENT DES MENUS PRODUITS (REGISSEUR)

Reprenant ses délibérations des 1^{er} avril 2019, 27 février 2020, 27 octobre 2020,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 1984 instaurant une régie de recettes des menus produits ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le conseil municipal, après délibération,

- modifie sa régie des menus produits comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Lommerange ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lommerange, 14 rue Joffre ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Photocopies
Location de la salle communale
Dons (à mariage ou anonymes)

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;
2° : Chèques ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50€ ;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Charge le maire de prendre l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

66- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Après que le maire eut exposé au conseil municipal que le centre de gestion avait communiqué à la commune les résultats la concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Décide :

- **Article 1^{er}** : d'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : AXA France Vie

Registre des Délibérations page n°

- Courtier : Gras Savoye Berger Simon
- Durée du contrat : 4 ans date d'effet au 01/01/2021
- Préavis : contrat résiliable à chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise partielle pour motif thérapeutique

Conditions : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,61 %**. Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2** : Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **Article 3** : Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **Article 4** : Le conseil charge le Maire à résilier, si besoin est, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Article 5** : Le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

67- VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Considérant la proposition de Mme BAUE Elisabeth de vendre à la commune de Lommerange pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées 125/57 et 126/57, section 2 du ban communal, d'une contenance respective de 1 a 07 ca et 1 a 13 ca,

Considérant la, formalisation de cette proposition par un courrier daté du 9 décembre 2020 émanant de Me Anne Girard, Notaire associée, du cabinet Bonichot-Girard de Metz,

Considérant que les frais afférents à cet acte seront pris en charge par la demanderesse,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte la vente précitée,
- sait gré de cette proposition à Mme Baué Elisabeth,
- charge le maire de la suite de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

68- ACHATMAT : ACQUISITION D'UN BAC A SEL.

Vu le devis fourni en date du 2 décembre 2020 par la société AchatMat de Entzheim pour un bac à sel de 100 litres, devis se montant à 172,68 € TTC, frais de port compris,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition de cet équipement pour la somme indiquée.
- charge le maire de mener à bien cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

69- SPP : FABRICATION ET POSE D'UN PORTAIL.

Vu les démarches effectuées par Laure Tomc, adjoint au maire,

Vu le devis fourni en date du 29 octobre 2020 par la serrurerie SPP de Trieux pour la fabrication et la pose d'un portail acier destiné à fermer l'accès à la cour de la salle communale de la rue Jules Ferry, devis d'un montant de 2 405 € nets,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition de cet équipement pour la somme indiquée.
- charge le maire de mener à bien cet achat.

Délibération adoptée par 9 voix pour et une contre.

70- Sàrl LAUZIN : TRAVAUX DE COUVERTURE - LOGEMENT DU 3 RUE FOCH

Considérant la nécessité d'habiller la cheminée avant du logement communal sis au 3 rue Foch, cheminée qui était fissurée,

Considérant la nécessité d'étanchéifier la rive ouest de cette maison,

Considérant les dégâts sur l'isolation sous toiture découlant de l'action conjuguée de ce défaut d'étanchéité et surtout des dégradations commises par les rongeurs,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture établie par l'entreprise Lauzin pour les travaux d'étanchéité et de reprise de l'isolation intérieure, facture d'un montant de 2 662 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

71- HMS 3D : DERATISATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 3 RUE FOCH.

Considérant l'infestation importante dudit logement par des rats qui occupaient l'isolation sous toiture,

Considérant la nécessité de faire cesser l'infestation d'un logement communal occupé par une famille et situé au milieu du village,

Vu le devis fourni par la société HMS 3D de Saizerais (54) engagée Ecophyto et dont le personnel est certifié « Certibio », devis d'un montant de 405 € HT correspondant à 3 traitements espacés

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter ce devis,
- charge le maire de contrôler les étapes de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

72- ADHESION AU CAUE DE LA MOSELLE.

Le conseil municipal après exposé du Maire,

-décide d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

-de mandater pour représenter la commune avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle

- note, que la commune de Lommerange, adhérente par ailleurs à MATEC, bénéficiera d'une adhésion gratuite au CAUE.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

73- CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE.

Confronté à des problèmes de véhicules-ventouse,

le conseil municipal, après exposé du maire,

- approuve la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile entre la commune de Lommerange et le Garage Hissel sis 15 rue de l'Hôtel de Ville à Fontoy,
- note que l'intervention de la fourrière sera sollicitée notamment pour les véhicules en infraction avec le Code de la Route et tous les arrêtés de police pris en matière de circulation et de stationnement, le déplacement des véhicules en cas de nécessité urgente, l'enlèvement des véhicules en stationnement prolongé depuis plus de sept jours, les véhicules accidentés ou classés épaves constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés, les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.
- dit que la commune fera supporter les frais générés par l'intervention du délégataire aux propriétaires des véhicules,
- autorise le maire à signer la convention précitée et fixe à trois ans la délégation consentie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

74-AMENDES POUR DEPOT DE DECHETS.

Considérant la démultiplication constatée des dépôts de déchets sauvages,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de l'instauration d'une amende administrative à opposer aux contrevenants,
- Dit que cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient s'imposer,
- Fixe le montant de l'amende à 1 500 €,
- Charge le maire de prendre les arrêtés et autres documents administratifs se rapportant à la présente décision,
- Demande au maire d'entamer les démarches nécessaires à l'installation de caméras aux entrées du village.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

75-CAPFT : PRESTATION MUTUALISEE – BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES.

Considérant que par délibération du 8 juin 2017, le Bureau Communautaire avait décidé la reconduction de la mise en place de conventions de balayage mécanique des voiries avec 9 communes membres (Angevillers, Basse-Ham, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers, Tressange).

Considérant que la Communauté d'Agglomération avait, pour répondre à ses prestations, conclu un marché public, pour 2018, 2019 et 2020, dont elle a assuré l'exécution du marché en collaboration avec chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Considérant que ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé aux Communes concernées de reconduire la convention, avec la conclusion d'un marché.

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour le balayage mécanique des voiries,
- note que chaque commune participera au financement des prestations au prorata de sa consommation,
- autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

76-CAPFT : CONVENTION GESTION DES LOTS DE CHASSE ET DES CIMETIERES.

Considérant que par délibération en date 11 septembre 2014, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place de conventions de mutualisation d'application web SIG gestion des lots de chasse et des cimetières avec 10 communes membres (Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Tressange, Yutz).

Considérant que cette convention prévoyait que la Communauté d'Agglomération serait en charge, de l'intégration des données fournies par les communes soit en régie soit en utilisant le marché d'installation, de paramétrage et de maintenance du SIG.

Considérant qu'il est proposé aux Communes concernées de reconduire la convention de prestations de services, avec la conclusion d'un marché jusqu'au 31 décembre 2023.

le conseil municipal, après délibération,

- accepte de reconduire la convention de prestations de services pour le balayage mécanique des voiries avec la conclusion d'un marché jusqu'au 31 décembre 2023,
- note que chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque commune.
- autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion à cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

77- CAPFT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE.

Considérant qu'est prévue la constitution d'un groupement permanent auquel participera la Ville de Thionville, la Communauté d'Agglomération et les communes membres intéressées par la démarche portant sur la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie,

Vu la convention relative à ce groupement permanent qui fixe les conditions de fonctionnement dudit groupement,

Sachant que chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution financière des prestations qui lui seront propres et donc du paiement des factures correspondantes,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la constitution d'un groupement de commande permanent pour la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,
- approuve les termes de la convention type constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- accepte que la ville de Thionville soit coordinateur du groupement,
- autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

78- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2021.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020, Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 4 300,00 €

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 33 875,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

79-RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES.

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois,
le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à l'honneur et de récompenser en fonction des moyens de la commune les nouveaux diplômés ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+,
- dit que les personnes obtenant un premier diplôme de l'enseignement supérieur se verront remettre un prix de 100 € en bon d'achat
- dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70 €
- dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération...

80-ALLEE HAMBOIS : PROLONGATION DU BUSAGE D'UNE NOUE.

Considérant le problème posé par l'accès au garage du 18-allée Hambois (non concordance du passage sur noue et des portes de garage)

Vu le devis présenté par l'entreprise MTP du Val de Briey, devis d'un montant de 588,60 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte le devis présenté par l'entreprise MTP pour élargir le passage sur noue,

Charge le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération

81-CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL.

Considérant l'intérêt d'organiser un concours des illuminations de Noël,
le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons illuminées, lequel sera jugé par un jury composé de deux adultes et deux enfants
- décide de récompenser ce concours par trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.